

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 31380
Numéro SIREN : 891 838 658
Nom ou dénomination : A.C.V.

Ce dépôt a été enregistré le 18/12/2020 sous le numéro de dépôt 136093



A.C.V.
**34 Rue des Frères Chausson –
92600 ASNIERES-SUR-SEINE**

**RAPPORT DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

■ ***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA VALEUR DES APPORTS***

A l'associé unique

En exécution de la mission, qui m'a été confiée par décision de l'associé unique de la société A.C.V, société par action simplifiée, en date du 9 décembre 2020, concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Zahi D

IB dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports, prévu aux articles L 225-8 et L. 225-147 du code de commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le contrat d'apport en nature, signé le 9 décembre par l'apporteur et le représentant de la société bénéficiaire participante à l'opération. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Mon rapport est établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Zahi DIB dans le cadre de la création de la société bénéficiaire **A.C.V** porte sur 70 actions qu'il détient au sein de la société **IDENTO**, société par actions simplifiée au capital social de 5.000 € dont le siège social est fixé 34 rue des Frères Chausson, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le numéro 809 075 690 et qui exerce l'activité de prestations de conseil et d'intégration centrées sur la gestion des identités et des accès, concernant les phases de conseil stratégique ou technique, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'intégration technique. L'article 2 des statuts de la société **IDENTO** indique que la société a pour objet : « le service en sécurité de l'information ; la prestation de service en informatique ; l'édition et la maintenance de logiciel ; la vente directe ou indirecte de matériel informatique. »

Cet apport constitue la phase 2 de l'opération globale de restructuration juridique et de développement économique entamée au cours du second semestre 2019 aux fins de permettre l'entrée au capital d'acteurs importants du secteur pour accélérer le développement de la société **IDENTO**.

1.2. PRESENTATION DES SOCIETES ET DES PARTIES EN PRESENCE

1.2.1. Personne physique apporteuse

Monsieur Zahi DIB, né le 16 novembre 1983 à TRIPOLI (LIBAN), demeurant au 34, rue des Frères Chausson 92600 ASNIERES-SUR-SEINE, de nationalité française, célibataire.

1.2.2. Société bénéficiaire : A.C.V

Il s'agit d'une société par actions simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 891 838 658, dont le siège social est sis 34 rue des Frères Chausson, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE. Son objet social porte sur (selon l'article 3 des statuts) :

- L'acquisition, la propriété, l'échange ainsi que la location, l'administration et la gérance de tous les biens mobiliers, immobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisation et autres produits financiers portant intérêt ;
- La gestion de son patrimoine mobilier et immobilier ;
- Toutes activités de conseils, consulting, management en matière de gestion commerciale, gestion industrielle, gestion financière, ressources humaines, organisation administrative, et assistance dans les démarches administratives, auprès de toutes entreprises, associations et particuliers ;

- L'emprunt, le cautionnement simple ou hypothécaire nécessaire à la réalisation de l'objet social ;
- La réalisation de toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, l'emploi de fonds et valeurs ;
- La prise de participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher à l'objet social ;
- La prise de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet social serait susceptible de concourir à la réalisation de son objet social et ce, par voie, d'apport, de souscription ou d'achat d'actions, de actions ou bénéficiaires, de fusions, d'alliances de sociétés ;
- Toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

Le capital social initial correspond à un premier apport en nature de titres de la société IDENTO pour la somme de 806 844 euros (630 titres ont été apportés au prix unitaire de 1 280,70 euros). Les statuts ont été signés le 25 novembre 2020 par l'associé unique et la société a été immatriculée au RCS de PARIS en date du 9 décembre 2020. Monsieur Zahi DIB est l'actionnaire unique de la société.

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

Il s'agit de la **SAS IDENTO**, dont les principales caractéristiques ont été précisées au paragraphe 1.1.

La Société est dirigée par un Conseil de surveillance :

Membres du Conseils de surveillance	Fonctions
Monsieur Zahi DIB	Président
Madame Charlotte Fourcroy	Directrice Générale
SAS I-TRACING GROUP	Membre

Le capital social de la Société est actuellement fixé à la somme de cinq mille euros (5000 €) divisé en cinq mille (5 000) actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, d'une seule catégorie, réparties comme suit :

Liste des actionnaires	Nombre d'actions détenues
Monsieur Zahi DIB	1 420 actions
Madame Charlotte FOURCROY	500 actions
SAS R.C.V Zahi DIB	700 actions
Investisseur du secteur	1 750 actions
SAS A.C.V	630 actions
TOTAL	5 000 actions

Sur les derniers comptes de l'exercice clos au 31/03/2020, la structure patrimoniale de la société ressort ainsi :

Données comptables	Montants
Actif immobilisé	93 642 €
Actif circulant	2 220 029 €
TOTAL DE L'ACTIF	2 313 671 €
Provision pour risques	55 000 €
Dettes et produits constatés d'avance	1 240 974 €
Capitaux propres	1 017 697€

1.3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans la convention d'apport de titres.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

La date d'effet des apports sera celle de la date d'augmentation de capital prévue, soit le 18 décembre 2020.

Les apports seront effectués sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples.

Les apports porteront sur 70 actions de 1 euro chacune de la SAS IDENTO :

Il est précisé qu'afin de déterminer la valorisation des actions apportées, la Société IDENTO a été valorisée à la somme globale de 135 252 € (cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux euros), soit 1 932,17 € (mille neuf cent trente-deux euros et dix-sept centimes) par titre remis.

1.3.2. Aspects fiscaux

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les Parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du régime de report prévu à l'article 150-OB ter du Code Général des Impôts.

1.3.3. Rémunération des apports

L'apport sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 135 252, (cent trente-cinq mille deux cent cinquante-deux), actions de UN EURO (1 €) de valeur nominale chacune, émises au pair, entièrement libérées, créées dans le cadre de la constitution de la société.

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

Les actions porteront jouissance à compter de l'augmentation de capital de la société

1.3.4. Méthode d'évaluation retenue

Les apports étant réalisés par une personne physique, les dispositions du Titre VII du PCG ne trouvent pas à s'appliquer. La valeur d'apport des biens apportés ne peut donc se faire qu'à la valeur vénale.

Le choix de cette méthode de valorisation est donc conforme aux dispositions du Plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés fondateurs sur la valeur des apports devant être effectués.

J'ai notamment :

- mené des entretiens avec l'apporteur et les Conseils en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu des projets de traité d'apport,
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant,
- consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale,
- pris connaissance des comptes annuels au 31/03/2020 de la SAS IDENTO;

Par ailleurs pour réaliser cette mission, j'ai repris les précédents éléments d'évaluation qui ont été portés à ma connaissance lorsque j'ai procédé au contrôle de l'évaluation du premier apport réalisé par Monsieur DIB à la SAS R.C.V Zahi DIB pendant la phase 1 de l'opération précitée au paragraphe 1.1 du présent rapport. J'ai ensuite établi le rapport sur le contrôle de l'apport des titres effectué par Monsieur DIB à la société A.C.V en date du 20 novembre 2020, (phase 2). Le présent apport de 70 titres réalisé très peu de temps après celui de 630 titres à la même société A.C.V, résulte des méthodes d'évaluation sur lesquelles les parties se sont mises d'accord lors du protocole d'acquisition de la société IDENTO signé entre l'apporteur et les investisseurs au cours du second semestre 2019. C'est ce protocole qui sert de « fil rouge » aux méthodes d'évaluation retenues par les parties au cours des différentes opérations de cessions et d'apports.

2.2. APPRECIATION DE LA METHODE DE VALORISATION DE L'APPORT ET DE SA CONFORMITE A LA REGLEMENTATION COMPTABLE

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes des projets de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur vénale estimée des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions des articles 710-1 et suivants du Plan comptable général et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2.1 Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'apporteur des actions objet du présent apport.

Par ailleurs, à l'issue de nos entretiens l'apporteur déclare que :

- les actions apportées ne sont grevées d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de nantissement
- les titres apportés sont sa propriété légitime
- il n'existe aucun obstacle pouvant s'opposer à la libre transmission desdites actions
- la société dont les titres sont ainsi apportés n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait l'objet d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation.

2.3. APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.3.1. Détermination de la valeur des apports par les parties

La valeur d'apport des 70 actions résulte d'une analyse « multicritères » de la valeur de l'entreprise qui a été définie et acceptée par les parties dans le protocole d'acquisition précité.

a) La direction de la société IDENTO a établi un business plan pour la période allant des exercices 31/03/2019 à 31/03/2023 à partir d'une approche basée sur la rentabilité actuelle ainsi que sur ses perspectives futures d'activité et de rentabilité. Cette étude prospective a servi de premier socle pour procéder à une évaluation.

Une évaluation a été faite au cours du premier semestre 2019 dans le cadre de négociations entre les actionnaires de la société IDENTO avec un acteur important du secteur, aux fins de prévoir un partenariat financier et économique pour permettre à la société de poursuivre la croissance sur son marché.

A l'issue de cette négociation les parties ont établi une valeur de la société IDENTO qui a été retenue pour la première opération d'apport réalisée en octobre 2019. Les titres apportés à la société R.C.V ont été revendus à l'investisseur pour la valeur d'apport ce qui a corroboré la valeur retenue.

b) Pour la seconde opération d'apport de la phase 2 – et conformément au protocole d'acquisition – la méthode de valorisation a été exactement la même, mais basée sur les comptes de l'exercice clos au 31.03.2020 qui sont en forte croissance.

C'est ainsi que l'application du protocole aux comptes de 2020 a abouti à une valorisation unitaire des titres apportés au prix de 1 280,70 euros. Les titres apportés à la société A.C.V feront l'objet d'une cession à l'investisseur à leur valeur d'apport conformément au dit protocole.

c) Le présent apport est effectué dans un contexte différent car il est prévu - selon le même protocole - une méthode de valorisation différente pour les titres **apportés** à l'investisseur de celle retenue pour les titres **acquis** par ce même investisseur. En effet le protocole prévoit que les titres objet du présent apport seront ensuite apportés par la société A.C.V à l'investisseur. Cette différence de valeur s'explique par le fait que l'opération envisagée correspond à un **échange de titres** et non à un paiement définitif. L'Investisseur étant une société en forte croissance et située sur le même secteur qu'IDENTO, les parties tablent sur le fait que les titres reçus en échange de l'apport qui sera effectué par A.C.V prendront très rapidement de la valeur.

C'est à partir de cette hypothèse que la valeur unitaire des 70 titres objet du présent apport a été retenue à **1 932,17** euros contre **1 280,70** euros pour l'apport des 630 titres effectué moins de deux semaines auparavant. Cette hausse de 50 % correspond à une augmentation identique du multiple de l'EBITDA prévu par le Protocole précité. La méthode de valorisation retenue a été transmise par courrier à l'Investisseur en date du 19 octobre 2020 et il en a accepté les modalités.

2.4 COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LES EVALUATION EXPOSEES DANS LE PROJET DE TRAITE D'APPORT

2.4.1. Notre appréciation sur la mise en œuvre de la méthode de valorisation retenue

La méthode employée appelle de ma part les commentaires suivants :

1°) Cette méthode de calcul correspond à une **valeur de marché**, puisqu'elle fait l'objet d'un accord de l'Investisseur qui a déjà procédé à l'achat de 35 % des titres, et s'apprête à acquérir 12,60 %, pour des prix qui correspondent aux valeurs d'apport qui ont été retenues lors de la constitution des sociétés R.C.V et A.C.V. Il a également signifié à la société A.C.V qu'il accepterait la valeur d'apport des 70 titres de la société IDENTO pour le prix unitaire de **1 932,17** euros.

2°) On constate que l'opération envisagée sur les 70 titres et qui porte sur une valeur d'apport supérieure aux deux opérations précitées est également acceptée par l'Investisseur qui remettra en échange des titres de sa société sur la valeur retenue pour cette augmentation de capital.

2°) Si l'on se place sur l'examen des chiffres et en reprenant les termes du précédent rapport émis lors de la constitution de la société A.C.V on rappelle que :

- *La comparaison des résultats de l'exercice clos le 31/03/2020 par rapport aux hypothèses du business plan qui a servi à la première valorisation et la première transaction montre que la société a « surperformé » puisque les résultats obtenus correspondent à ceux qui étaient prévus pour l'exercice 2021/2022.*

<i>Activité</i>	<i>Exerc. 31/03/2020</i>	<i>Budget 31/03/2020</i>	<i>Budget 31/03/2021</i>
<i>Chiffre d'affaires</i>	<i>3 664 457 €</i>	<i>3 150 000 €</i>	<i>4 725 000 €</i>
<i>EBITDA</i>	<i>723 849 €</i>	<i>506 888 €</i>	<i>763 029 €</i>

En termes de rentabilité, on constate que la progression de l'activité a fait « gagner » à la société IDENTO, pratiquement un exercice puisque le résultat opérationnel est supérieur de plus de 42 % à celui budgété et correspond pratiquement à celui de l'exercice ultérieur.

*Cela renforce la **validité du multiple** appliqué à l'EBITDA pour le calcul de la valeur d'entreprise qui a été initialement retenu.*

Par ailleurs cela indique que le business plan initial devrait être revu car les perspectives de croissance se sont encore développées par rapport à la transaction initiale. Ainsi le multiple de **12,5** qui est retenu – selon le Protocole – pour la présente opération n'apparaît pas surévalué.

La valeur d'apport basée sur le prix de 9,66 M€ pour la société et de 1 932,17 € pour la valeur d'un titre n'apparaît pas donc pas exagérée à ce stade de l'analyse.

Nombre d'actions apportées	Prix unitaire	Valeur de l'apport
70 actions	1 932,17 €	1 35 252 €

2. CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à **135 252 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des titres apportés est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Bergerac le 9 décembre 2020
Le commissaire aux apports
Laurent TRACARD



